

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 25 DU 11 OCTOBRE 2019 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ARTICLE 24.2(a) AMENDE DU PROTOCOLE PORTANT CREATION DE L'UNION DOUANIERE DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 30 juin 2007 portant Ratification par la République du Burundi du Traité d'Adhésion à la Communauté Est Africaine ;

Vu le Protocole portant Création de l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1:** La République du Burundi ratifie l'article **24.2 (a)** amendé du Protocole portant Création de l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine.

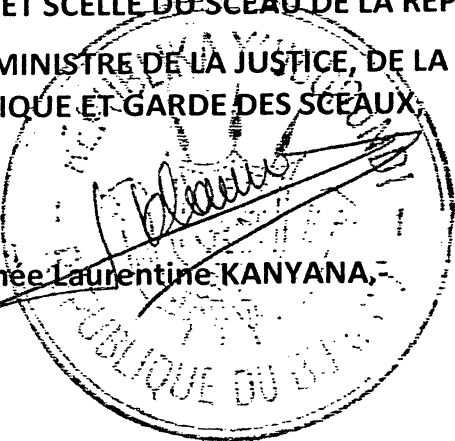
**Article 2:** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 11 Octobre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION  
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX.

Aimée Laurentine KANYANA.-



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ARTICLE 24.2(a)  
AMENDE DU PROTOCOLE PORTANT CREATION DE L'UNION DOUANIERE DE LA  
COMMUNAUTE EST AFRICAINE

---

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'article 24.2 (a) amendé du Protocole portant Création de l'Union  
Douanière de la Communauté Est Africaine;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions  
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que ledit article du Protocole est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

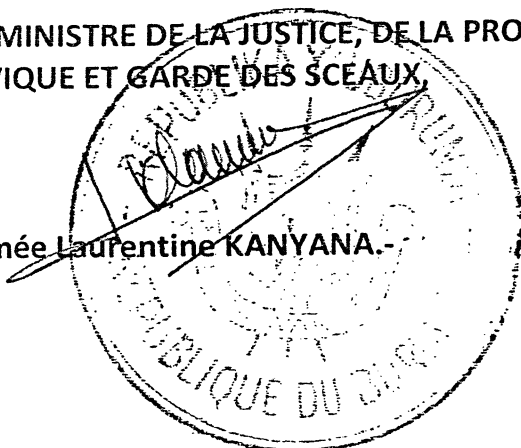
EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du  
Sceau de la République.

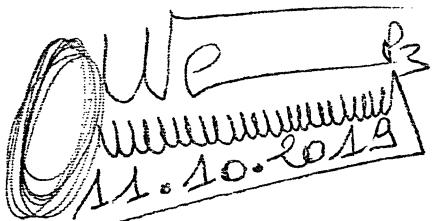
Fait à Bujumbura, le 11 Octobre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION  
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.-



  
11.10.2019